

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Département Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

04.13.60.51.81

Référence : 25-0083

Avignon,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au
Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à
Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

**Vu la convention d'occupation précaire n° CTR22060009 du 18 août 2022 de mise à
disposition de locaux au bénéfice de l'association Pôle LGBT Vaucluse,**

DECIDE

ARTICLE 1 : Par avenant n° 1 à la convention CTR22060009, l'article 3 « Durée », est modifié
et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à compter du **19 mai 2022 pour une durée de
six (6) ans, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.**

Elle pourra être éventuellement renouvelée, au-delà de cette durée, qu'après **demande
expresse du Preneur au moins six (6) mois avant le terme.**

A défaut, le site sera considéré comme libre à l'échéance et susceptible d'être réaffecté
pour d'autres besoins de la Ville. »

ARTICLE 2 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables
dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son
dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de
NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document
contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente
décision.

Parvenu en Préfecture le 09/12/2025
Publié le 15/12/2025



Pour le Maire, par délégation,
Signé le jeudi 20 novembre 2025
Par Joel PEYRE,
Conseiller Municipal